

Définitions pour le formulaire financier pour les organismes artistiques



Ligne no	Ligne	Directives
4000	REVENUS	
4100	Revenus gagnés	
4105	Production - Droits d'entrée liés aux ventes d'abonnements, de groupes, et de billets de membership	Indiquer tous les revenus provenant de la vente d'abonnements et de billets de groupes liés à la programmation artistique émanant de votre organisme à titre de producteur. Les revenus de présentation doivent être inscrits à la ligne 4125.
4110	Production - Droits d'entrée liés à la vente de billets à l'unité	Indiquer tous les revenus provenant de la vente de billets à l'unité liés à la programmation artistique de votre organisme à titre de producteur. Les revenus de présentation doivent être inscrits à la ligne 4125.
4115	Coproductions	Indiquer uniquement les paiements provenant d'un autre (ou des autres) coproducteur(s).
4120	Tournées et location d'expositions	Indiquer tous les revenus provenant spécifiquement de tournées provinciales, nationales et internationales (garanties, droits d'entrée, membership) ou de la location d'expositions. Les revenus de tournées dans le marché local doivent être inscrits à la ligne 4135.
4125	Présentation / diffusion - Droits d'entrée (abonnements, billets individuels, groupes, membership)	Indiquer tous les revenus provenant de la vente de billets liés aux productions/expositions dont votre organisme n'est pas le producteur, mais pour lesquelles il agit comme présentateur/diffuseur.
4130	Distribution (arts médiatiques)	Revenus de distribution (pour les arts médiatiques seulement)
4135	Cachets garantis (marché local)	Indiquer tous les autres cachets garantis, incluant les tournées dans le marché local, mais excluant les cachets de tournées provinciales, nationales et internationales (voir la ligne 4120).
4140	Autres cachets et services rendus (svp ajouter des détails)	Indiquer tous les autres cachets et les services rendus liés à la programmation. (par exemple, les coûts d'hébergement payés à votre organisme par un diffuseur).
4145	Ateliers, cours, conférences, assemblées annuelles, séminaires, colloques	Indiquer tous les revenus provenant des droits d'inscription : ateliers, cours, conférences, assemblées annuelles, séminaires, colloques.
4150	Revenus d'écoles associées à l'organisme (brut)	Indiquer les revenus d'une école associée et exploitée par l'organisme demandeur et qui n'est pas incorporée séparément. Les dépenses liées à cette activité doivent être inscrites à la ligne 5160.

Définitions pour le formulaire financier pour les organismes artistiques



Ligne no	Ligne	Directives
4155	Cotisations des membres (sans reçu aux fins d'impôt)	Indiquer les cotisations provenant des membres de votre organisme (par exemple: organismes de services aux arts, centres autogérés, galeries publiques d'art et musées). Ne pas indiquer les dons pour lesquels un reçu aux fins d'impôt a été émis – les inscrire aux lignes Dons de particuliers et Dons d'entreprises (ligne 4305 et 4310).
4160	Ventes, commissions et diffusion (brut)	Indiquer tous les revenus des ventes et des commissions provenant de : * la vente de publications, de programmes ou catalogues et de CD/DVD * la vente de publicité * les droits de captation et les droits d'auteur * les boutiques, les concessions, les restaurants, les bars, les vestiaires, etc. * retenues (commissions) et d'autres revenus d'origine contractuelle Vous pouvez également indiquer les commissions sur les ventes/locations d'œuvres d'arts. Il faut indiquer les revenus bruts. Les dépenses engagées pour ces revenus doivent être indiquées aux lignes pertinentes de la section Dépenses de ce formulaire.
4162	Revenus nets reçus pour services ou gestion	Pour les agents et gérants seulement : indiquer seulement le montant des réservations brutes retenues par votre organisme. Ne pas inclure la partie des montants bruts que vous remettez à vos artistes.
4165	Location de lieux et d'équipements, ventes d'œuvres d'art	Indiquer tous les revenus provenant de la vente et de la location des actifs de votre organisme possédés ou gérés par votre organisme (bâtiment/salle, équipements, appareil (cirque), œuvres d'art, etc.)
4170	Autres revenus gagnés (svp ajouter des détails)	Indiquer tous les autres revenus gagnés par votre organisme. Ne pas indiquer ici les revenus provenant de bingos (voir la ligne 4330) ou les dons des comités de bénévoles (voir la ligne 4340).
4175	Total des revenus gagnés	
4200	Revenus nets de placement	
4205	Revenus nets de placement, de fiducies et autres fonds	Indiquer les revenus nets d'intérêt (excluant les dépenses de commission et de gestion, etc.) provenant de placements, de fiducies, de fonds de dotation et d'autres fonds, y compris les intérêts de fonds de dotation pour les arts de la province, s'il y a lieu et/ou de gain/perte sur l'investissement et fonds de dotation.

Définitions pour le formulaire financier pour les organismes artistiques



Ligne no	Ligne	Directives
4210	Total des revenus nets de placement	
4300	Revenus du secteur privé	
4305	Dons de particuliers	Indiquer tous les dons de particuliers ou la cotisation des membres pour lesquels un reçu aux fin d'impôt a été émis. Si aucun reçu n'a été émis, inscrire ce montant à la ligne 4340.
4310	Dons d'entreprises	Indiquer tous les dons d'entreprises pour lesquels un reçu aux fin d'impôt a été émis. Si aucun reçu n'a été émis, inscrire ce montant à la ligne 4340.
4315	Commandites générales d'entreprises (en argent)	Indiquer le soutien en argent de la part des entreprises consacré à la programmation et au fonctionnement de l'organisme.
4320	Commandites spécifiques d'entreprises (en argent)	Indiquer le soutien en argent de la part des entreprises consacré spécifiquement à une ou plusieurs activités, par exemple: tournées, expositions en tournée, etc.
4325	Fondations : subventions et dons	Indiquer le soutien en argent de la part des fondations privées ou communautaires, associées ou connexes. Ne pas indiquer ici les subventions de fondations provinciales (voir la ligne 4485).
4330	Revenus de collecte de fonds	Indiquer tous les revenus provenant des activités de collecte de fonds (soirées d'ouverture, vernissages, galas, etc.) ainsi que des ventes aux enchères, des bingos, des casinos, etc. Ne pas indiquer ici les recettes de loteries provinciales (voir la ligne 4485). Les dépenses liées aux collectes de fonds doivent être inscrites à la ligne 5415.
4335	Revenus en biens et services du secteur privé (si présenté dans les É/F)	Indiquer tous les revenus en nature, biens et services, provenant du secteur privé. Ces revenus doivent être présentés dans les états financiers et correspondre à une dépense en nature équivalente. Veuillez inclure le soutien des entreprises en échange de publicité, de promotion et de marketing. Ne pas indiquer la valeur estimée des heures de bénévolat.
4340	Autres revenus du secteur privé incluant les fonds partagés privés / publics (svp ajouter des détails)	Indiquer les autres revenus du secteur privé (par exemple: dons des comités de bénévoles, etc.) et des fonds de partenariats entre entités publiques et privées (par exemple: "Business for the Arts - programme ArtsVest")
4345	Total des revenus du secteur privé	

Définitions pour le formulaire financier pour les organismes artistiques



Ligne no	Ligne	Directives
4400	Revenus du secteur public	Indiquer les montants réels qui ont été accordés et non les montants de revenus reportés. Les organismes d'arts médiatiques achetant de l'équipement de valeur considérable qui sera imputée aux dépenses au lieu d'être amortie doivent indiquer ici les subventions reçues.
4405	Revenus du secteur public fédéral	
4410	Conseil des arts du Canada	
4415	* Subvention de fonctionnement (base)	Soutien au fonctionnement, y compris le financement supplémentaire du Fonds de réouverture
4417	* Subventions de tournée	
4420	* Subventions de projet	Indiquer les subventions de projets, Leadership pour le changement et le renforcement des capacités ou du développement de l'organisme.
4425	* Autres subventions du Conseil des Arts du Canada (svp ajouter des détails)	Indiquer les autres subventions reçues de la part du Conseil des arts du Canada, des fonds d'Initiatives spéciales ou remboursements, par exemple, subventions de fonctionnement supplémentaires, bourses de voyage, remboursement (traduction, voyage), Nouveau chapitre, Fond stratégie numérique, etc.
4430	Ministère du Patrimoine canadien	Indiquer les subventions reçues de la part du ministère du Patrimoine canadien.
4435	Autres subventions fédérales (svp ajouter des détails)	Par exemple, les subventions reçues de la part du ministère des Affaires extérieures et du Commerce international (y compris les ambassades et centres culturels), d'autres ministères fédéraux, de l'Agence canadienne de coopération internationale (ACDI), de Programmes d'emploi accordés par le Conseil des ressources humaines du secteur culturel. (CRHC).
4440	Total des revenus du secteur public fédéral	
4445	Revenus du secteur public provincial ou territorial	
4450	Conseil des arts provincial ou territorial	Pour les organismes de l'Alberta seulement : veuillez inclure les subventions de fonctionnement, de projet ou autres, reçues de la part d'Alberta Foundation for the Arts, aux lignes 4455, 4460 et 4465.
4455	* Subvention de fonctionnement	
4457	* Subventions de tournée	
4460	* Subventions de projet	Indiquer les subventions de projets et de renforcement des capacités de l'organisme.

Définitions pour le formulaire financier pour les organismes artistiques



Ligne no	Ligne	Directives
4465	** Autres subventions du conseil des arts provincial ou territorial (svp ajouter des détails)	Indiquer les autres subventions reçues de la part de votre conseil des arts provincial, des fonds d'Initiatives spéciales ou remboursements, par exemple, subventions de fonctionnement supplémentaires, remboursement (traduction, voyage), etc.
4470	Ministère de la culture	
4475	* Subvention de fonctionnement	
4480	* Subventions de projet	
4485	Fondations provinciales ou territoriales / sociétés de jeux et de loteries	Indiquer uniquement les fonds reçus pour les programmes et les services de fonctionnement et de projet. Ne pas inscrire les fonds reçus pour l'amélioration des immobilisations. Pour les organismes de l'Alberta seulement: ne pas inclure les subventions de fonctionnement, projet et autres reçues de la part d'Alberta Foundation for the Arts (voir lignes 4455, 4460 et 4465)
4490	Subventions de programme d'emploi	
4495	Autres subventions provinciales ou territoriales (svp ajouter des détails)	Indiquer les subventions des autres ministères et organismes provinciaux ou territoriaux.
4500	Total des revenus du secteur public provincial ou territorial	
4505	Revenus du secteur public municipal et régional	
4510	Conseil des arts municipal et régional seulement (Pour subventions municipales et régionales, voir lignes 4525 ou 4530)	
4515	* Subvention de fonctionnement	Indiquer les subventions de fonctionnement d'un conseil des arts municipal.
4520	* Subventions de projet	Indiquer les subventions de projet d'un conseil des arts municipal.
4525	Autres subventions municipales ou régionales – fonctionnement (svp ajouter des détails)	Indiquer les subventions de fonctionnement d'un service ou d'un organisme municipal (ville et arrondissement) et régional autre qu'un conseil des arts municipal distinct.
4530	Autres subventions municipales ou régionales – projet (svp ajouter des détails)	Indiquer les subventions de projet d'un service ou d'un organisme municipal (ville et arrondissement) ou régional autre qu'un conseil des arts municipal distinct (par exemple CLD, CRÉ, etc.).
4535	Total des revenus du secteur municipal ou régional	

Définitions pour le formulaire financier pour les organismes artistiques



Ligne no	Ligne	Directives
4540	Autres revenus du secteur public (svp ajouter des détails)	Indiquer les subventions du secteur public élargi (universités, conseils/commissions scolaires), d'autres gouvernements provinciaux, de gouvernements municipaux et de gouvernements étrangers. Indiquer les ententes de contribution et les ententes de rémunération à l'acte.
4545	Revenus en biens et services (si présenté dans les É/F)	Indiquer tous les revenus en nature, biens et services, provenant du secteur public. Ces revenus doivent être présentés dans les états financiers et correspondre à une dépense équivalente.
4550	Total des revenus du secteur public	
4600	Autres revenus	
4605	Contribution de l'organisme lié ou apparenté	Il s'agit ici des contributions financières d'un organisme dont le fonctionnement global inclut le candidat, organisme dont le candidat constitue une branche. Les contributions de ce genre comprennent les salaires, le loyer ou les coûts associés à l'entretien et à l'amélioration d'installations permanentes, etc. Parmi les organismes apparentés on retrouve, entre autres, les municipalités, les centres culturels, les centres des arts, les universités et les bibliothèques.
4610	Organisme de stabilisation	Indiquer tous les autres revenus, incluant les contributions des organismes de stabilisation. Un organisme de stabilisation est un organisme sans but lucratif qui reçoit un financement du secteur public ou privé afin de le distribuer aux organismes artistiques sous forme de subventions de stabilisation, de contributions au fonds de roulement et de subventions de remboursement de déficit, en plus d'offrir une assistance technique.
4615	Total des autres revenus	
4617	Total des revenus d'exploitation (A)	Total des lignes 4175, 4210, 4345, 4550, 4615.
4618	Other revenues Autres revenus non liés aux activités d'exploitationnot related to operating activities	
4619	Amortissement des apports reportés aux immobilisations	Permet à un organisme de comptabiliser les subventions et contributions reçues pour l'achat d'immobilisations au cours de leur vie utile. Indiquer seulement le montant pour l'exercice financier courant.

Définitions pour le formulaire financier pour les organismes artistiques



Ligne no	Ligne	Directives
4620	Autres revenus	Inclure tous les revenus non liés à vos activités artistiques, qui ont un impact direct sur votre surplus (déficit), par exemple gains sur la vente d'immobilisations. Veuillez ne pas inclure les virements interfonds, voir ligne 6135.
4700	Total des revenus (C)	Total des lignes 4617, 4619, 4620.
5000	DÉPENSES	
5100	Dépenses artistiques, techniques, d'exposition, de production, de programmation, de services	
5105	Cachets des artistes et honoraires professionnels	Indiquer tous les montants versés aux artistes ou aux groupes d'artistes et les honoraires professionnels pour la programmation. Veuillez indiquer les frais de conférencier invité et d'animateurs de l'atelier à la ligne 5155.
5110	Salaires du personnel artistique permanent et temporaire	Indiquer tous les montants versés directement comme salaires au personnel artistique et de programmation permanent et temporaire, à temps plein ou partiel, de votre organisme, y compris les avantages sociaux (contributions de l'employeur). Par exemple : directeur artistique, dramaturge attitré, personnel de conservation et de programmation, coordonnateur de la programmation, coordonnateur de la distribution, des membres ou des publications. Ventiler au prorata le salaire des employés ayant plusieurs responsabilités au sein de votre organisme.
5115	Droits d'auteur, de reproduction et des redevances	Inclure tous les droits d'auteur, les reproductions et les redevances.
5120	Salaires et honoraires de production et technique	
5125	Salaires du personnel de production et technique permanent et temporaire	Indiquer tous les montants versés directement comme salaires au personnel de production et technique, permanent et temporaire, à temps plein ou partiel, de votre organisme, y compris les avantages sociaux (contributions de l'employeur). Ventiler au prorata le salaire des employés ayant plusieurs responsabilités au sein de votre organisme.
5130	Honoraires professionnels de production et technique	Indiquer les honoraires payés aux personnes engagées sur une base contractuelle dans les activités liées à la production et à la technique.
5135	Dépenses de programmation	

Définitions pour le formulaire financier pour les organismes artistiques



Ligne no	Ligne	Directives
5140	Dépenses d'exposition, de programmation, de production, de distribution (arts médiatiques) et de projets spéciaux	<p>Indiquer les coûts reliés aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> * frais de production (décors, costumes, éclairages, maquillage, etc.) * frais d'exposition (aménagement et entretien des lieux, assurance des lieux, transport, emprunt et assurance des œuvres et des instruments, achat ou location des équipement audio-visuel, etc.), * frais de création d'œuvre (achat de matériaux pour la création des œuvres ou la production artistique, assurance et location, etc.), * frais de recherche associés à la programmation, * location de salles de théâtre, espaces de studios et d'exposition à court terme (journalier, hebdomadaire) qui ne sont pas la propriété ou loués posséder par votre organisme, * coûts de billetterie liés à la location à court terme d'un espace. <p>Les organismes d'arts médiatiques achetant de l'équipement principal qui sera imputé aux dépenses plutôt que d'être amorti doivent indiquer les dépenses pour l'achat de l'équipement.</p>
5145	Frais d'achat et de location des œuvres, cachets des spectacles et, s'il y a lieu, frais de location d'espace à titre de diffuseur.	<p>Indiquer tous les frais d'achat et de présentation des œuvres, des spectacles et des œuvres d'art. Ces dépenses doivent être liées aux revenus présentés à la ligne 4125, par Présentation et diffusion, par exemple: frais payés à des compagnies ou à des artistes invités ainsi que des frais de location à court terme (journalier, hebdomadaire) pour salle de théâtre ou espace. Voir la ligne 5225 dans le cas où le présentateur possède ou loue un espace.</p>
5150	Frais de tournée	<p>Indiquer tous les coûts directement liés aux tournées de spectacles et d'expositions. Ne pas inclure les cachets des artistes et honoraires professionnels et les salaires du personnel artistique et de la production (voir les lignes 5105, 5110, 5125 and 5130) et les droits d'auteur et redevances (voir la ligne 5115).</p>
5155	Programmes de perfectionnement professionnel offerts aux artistes	<p>Indiquer toutes les dépenses engagées par votre organisme pour offrir aux artistes des ateliers, des colloques, des cours, de la formations, des classes de maître, conférenciers, ateliers, etc.</p>
5160	Dépenses liées aux écoles associées à l'organisme (brut)	<p>Indiquer les dépenses liées à une école associée et exploitée par l'organisme demandeur. Les dépenses présentées dans cette catégorie doivent être en lien direct avec les Revenus des écoles associées (voir la ligne 4150).</p>

Définitions pour le formulaire financier pour les organismes artistiques



Ligne no	Ligne	Directives
5165	Catalogues, documentation, publications	Indiquer uniquement les coûts liés à la programmation ou à une activité artistique, excluant les frais de marketing et de communications.
5170	Gestion des collections	Indiquer tous les frais d'acquisition et de gestion des collections comme la recherche, l'évaluation, l'enregistrement, la documentation, la numérisation, la conservation, etc. Ne pas inclure les coûts d'acquisition d'œuvres pour la collection permanente (ils doivent être enregistrés aux actifs de votre organisme, dans les états financiers vérifiés).
5175	Éducation, développement de public et sensibilisation	Activités liées à l'identification, à l'implication et à la conservation des auditoires, activités reliées à favoriser l'engagement, les connaissances et l'appréciation des auditoires en ce qui concerne des disciplines et des formes artistiques particulières qui ajoute de la valeur à l'expérience du public, par exemple, surtitres, ainsi que les activités d'éducation plus traditionnelle. Les activités comprennent des conférences publiques, des tables rondes, des groupes de discussion, des ateliers, des cours, des démonstrations et la distribution de matériel imprimé destiné à ces fins.
5180	Promotion des arts (organismes de service seulement)	Les activités de promotion des arts sont considérées comme faisant partie des activités courantes seulement quant il s'agit d'un organisme de service.
5185	Communication avec les membres (organismes de services uniquement)	Pour les organismes de services, les communications avec les membres sont considérées comme faisant partie des activités courantes. Pour les organismes qui émettent un reçu aux fins d'impôt pour les droits d'adhésion, les communications avec les membres sont comprises dans les dépenses de collecte de fonds (voir la ligne 5420).
5187	Droits d'inscription et d'adhésion	Indiquer les coûts liés à: * l'adhésion * l'enregistrement et la participation à des conférences / ateliers / cours / conférences / réunions annuelles / séminaires / colloques qui contribuent à développer vos activités artistiques * l'inscription et la participation aux événements de contact, foires et événements de développement du réseau

Définitions pour le formulaire financier pour les organismes artistiques



Ligne no	Ligne	Directives
5190	Autres dépenses artistiques, de programmation, et de services (svp ajouter des détails)	Indiquer tous les autres coûts liés à l'artistique, la programmation et aux services (par exemple: les frais de représentation et de déplacement du personnel artistique, les taxes et permis), aux voyages, la publicité et la promotion spécifiques aux événements de contact, foires et événements de développement du réseau (utiliser les détails de cette ligne pour fournir une ventilation des coûts pour les voyages, la publicité, la promotion et autres).
5195	Total des dépenses artistiques	
5200	Dépenses d'exploitation des lieux	
5205	Salaires du personnel d'exploitation des lieux, permanent et temporaire	Indiquer tous les montants versés directement comme salaires au personnel lié à l'exploitation des lieux, permanent et temporaire, à temps plein ou partiel, de votre organisme, y compris les avantages sociaux (contributions de l'employeur). Ventiler au prorata le salaire des employés ayant plusieurs responsabilités au sein de votre organisme.
5210	Honoraires professionnels	Indiquer les honoraires payés aux personnes impliquées sur une base contractuelle dans les activités liées à l'exploitation des lieux.
5215	Frais d'exploitation	"Indiquer tous les coûts directement liés à: * la billetterie et l'accueil liés à votre propriété ou aux installations appartenues/louées à long terme * l'entretien de lieux (chauffage, électricité, etc.) * l'équipement (achat, location et entretien) * les boutiques * les concessions.
5220	Installations fixes / entreposage de la collection permanente	Indiquer tous les coûts liés à l'entreposage de la collection permanente. Ne pas inclure les améliorations aux installations.
5225	Loyer et intérêts hypothécaires	Indiquer le coût du loyer et les intérêts hypothécaires à long terme pour les espaces de théâtres, de studios et d'exposition dont l'organisme est responsable. Ventiler au prorata de l'occupation des lieux administratifs entre l'exploitation et l'administration (voir la ligne 5515).
5230	Autres frais d'exploitation de lieux (svp ajouter des détails)	
5235	Total des dépenses d'exploitation des lieux	
5300	Dépenses de marketing et de communications	

Définitions pour le formulaire financier pour les organismes artistiques



Ligne no	Ligne	Directives
5305	Salaires du personnel de marketing et de communications, permanent et temporaire	Indiquer tous les montants versés directement comme salaires au personnel permanent et temporaire, à temps plein ou partiel, de votre organisme impliqué dans les activités de marketing et de communications, y compris les avantages sociaux (contributions de l'employeur). Ventiler au prorata le salaire des employés ayant plusieurs responsabilités au sein de votre organisme.
5310	Honoraires professionnels	Indiquer les honoraires payés aux personnes impliquées sur une base contractuelle dans les activités de marketing et de communications de votre organisme.
5315	Frais de marketing et de communications	Indiquer les frais de production de la publicité et des autres outils communicationnels.
5320	Frais d'achat de publicité	Indiquer les frais d'achat de publicité (aux niveaux local, national et international) et de nouveaux coûts de promotion des médias sociaux.
5325	Autres dépenses de marketing et de communications (svp ajouter des détails)	Indiquer tous les autres frais payés pour les activités de marketing et de communications.
5330	Total des dépenses de marketing et de communications	
5400	Dépenses de collecte de fonds	
5405	Salaires du personnel pour la collecte de fonds, permanent et temporaire	Indiquer tous les montants versés directement comme salaires au personnel permanent et temporaire, à temps plein ou partiel, de votre organisme impliqué dans les activités de collecte de fonds, y compris les avantages sociaux (contributions de l'employeur). Ventiler au prorata le salaire des employés ayant plusieurs responsabilités au sein de votre organisme.
5410	Honoraires professionnels	Indiquer les honoraires payés aux personnes impliquées sur une base contractuelle dans la collecte de fonds.
5415	Activités de collecte de fonds (dépenses brutes)	Indiquer les dépenses liées aux activités suivantes: * la préparation des soirées bénéfice, des galas (traiteur, location d'espace, achat/location d'équipements audio-visuels). * la production de matériel publicitaire pour les campagnes publicitaires liées à la collecte de fonds. Les revenus liés aux activités de collecte de fonds doivent être inscrits à la ligne 4330.
5420	Autres dépenses de collecte de fonds (svp ajouter des détails)	Indiquer toutes les autres dépenses pour les campagnes de collecte de fonds.

Définitions pour le formulaire financier pour les organismes artistiques



Ligne no	Ligne	Directives
5425	Total des dépenses de collecte de fonds	
5500	Dépenses d'administration	
5505	Salaires du personnel administratif permanent et temporaire	Indiquer tous les montants versés directement comme salaires au personnel administratif permanent et temporaire, à temps plein ou partiel, de votre organisme impliqué dans les activités d'administration (le directeur général, le directeur administratif, l'adjoint administratif), y compris les avantages sociaux (contributions de l'employeur). Ventiler au prorata le salaire des employés ayant plusieurs responsabilités au sein de votre organisme.
5510	Honoraires professionnels	Indiquer les honoraires payés aux personnes impliquées sur une base contractuelle dans l'administration ainsi qu'aux firmes engagées pour offrir de services administratifs à votre organisme. Par exemple: les frais juridiques, les frais de comptabilité, les frais de vérification comptable.
5515	Loyer et hypothèque pour les locaux administratifs	Indiquer le coût du loyer et les intérêts sur l'hypothèque pour les espaces de l'organisme à l'exception des espaces d'exploitation. Ventiler au prorata de l'occupation des lieux entre l'administration et l'exploitation (voir la ligne 5225).
5520	Autres dépenses d'administration (svp ajouter des détails)	Indiquer les catégories de frais suivantes: * les frais liés aux contrats de location et de services * les frais bancaires (voir la ligne 5515 pour les intérêts hypothécaire) * les frais de déplacement et de représentation du personnel non-artistique * les équipements et les fournitures de bureau * les frais de communication (téléphone, fax, poste et messagerie) * les taxes municipales et les permis de fonctionnement * les frais engagés pour les membres du conseil d'administration.
5525	Total des dépenses d'administration	
5530	Dépenses totales d'exploitation (B)	Total des lignes 5195, 5235, 5330, 5425, 5525.
5531	Autres dépenses non liées aux activités d'exploitation	Inclure tous les dépenses non liées à vos activités artistiques, qui ont un impact direct sur votre surplus (déficit). Par exemple pertes sur la vente d'immobilisations. Veuillez exclure les virements interfonds, voir ligne 6135.

Définitions pour le formulaire financier pour les organismes artistiques



Ligne no	Ligne	Directives
5532	Amortissement des immobilisations (dépréciation)	Couramment appelé dépréciation ; permet à un organisme de passer aux dépenses des immobilisations au cours de leur vie utile. Indiquer seulement le montant pour l'exercice financier courant.
5533	Autres dépenses	Inclure tous les dépenses non liées à vos activités artistiques, qui ont un impact direct sur votre surplus (déficit). Par exemple pertes sur la vente d'immobilisations. Veuillez exclure les virements interfonds, voir ligne 6135.
5600	Total des dépenses (D)	Total des lignes 5530, 5532, 5533.
6000	EXCÉDENT OU (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	
6040	Totaux hors amortissements et autres ajustements	
6050	Total Operating Revenues (A)	Total ligne 4617
6055	Total Operating Expenses (B)	Total ligne 5530
6060	Operating Surplus or (deficit) for the year (A-B)	Ligne 6050 moins Ligne 6055
6090	Totaux incluant les amortissements et autres ajustements	
6100	Total des revenus (C)	Total ligne 4700
6105	Total des dépenses (D)	Total ligne 5600
6110	Excédent ou (déficit) de l'exercice (C-D), avant les virements interfonds	Ligne 6100 moins Ligne 6105
6125	Autres ajustements affectant l'excédent ou le (déficit),	Impôt sur le revenu (pour organismes à but lucratif seulement). Svp ajouter des détails.
6130	Excédent ou (déficit) de l'exercice avant les virements	
6135	Virements interfonds	Total de tous les transferts entrants et sortants du fonds de fonctionnement, positifs ou négatifs.
6140	Excédent ou (déficit) de l'exercice (C)	
6200	EXCÉDENT OU (DÉFICIT) ACCUMULÉ	
6205	Excédent (déficit) accumulé en début d'exercice	Montant de l'état financier de l'année précédente, automatiquement transféré.
6206	Ajustement de l'année précédente et/ou transaction directe sur les capitaux propres	Retraits du propriétaire, legs, positifs ou négatifs.
6210	Excédent (déficit) de l'exercice (C)	
6215	Excédent ou (déficit) accumulé à la fin de l'exercice	
6250	BILAN - (RENSEIGNEMENT PROVENANT DES ÉTATS FINANCIERS - RÉSULTATS SEULEMENT)	Remplir seulement les années pour lesquelles les états financiers ont été joints. Ne rien inscrire pour les exercices financiers courant et prévisionnel.

Définitions pour le formulaire financier pour les organismes artistiques

Ligne no	Ligne	Directives
6255	Actif	Indiquer le montant présenté dans la partie Actifs de votre Bilan.
6260	Actif à court terme	Indiquer le total des éléments normalement réalisables dans l'année et généralement divisés selon les principales classes.
6265	Immobilisations	Indiquer le total des meubles et de l'équipement, des améliorations locatives, des véhicules, des immeubles et des autres éléments de l'actif (corporels ou incorporels). Les actifs incorporels incluent des éléments comme les droits d'auteur, les brevets, les logiciels, etc. Inclure le montant net total de l'amortissement ou la valeur comptable nette.
6270	Autre actif (svp ajouter des détails)	Le total de tous les autres éléments d'actif, excluant l'actif à court terme et les immobilisations, saisis aux lignes 6260 et 6265, comme les investissements à long terme.
6275	Total de l'actif	
6280	Passif et actifs nets	
6285	Passif	Inclure les montants présentés dans la partie Passif de votre Bilan.
6290	Passif à court terme	Indiquer le total des montants à payer dans une année, comme les comptes créditeurs, les charges à payer, les subventions et revenus reportés, les tranches de la dette à long terme payables dans l'année et l'impôt sur le revenu payable dans l'année.
6295	Autre passif (svp ajouter des détails)	Le total de tous les autres éléments de passif, à l'exclusion du passif à court terme saisi à la ligne 6290, comme les tranches de la dette à long terme, les contributions reportées et les autres montants dûs dans plus d'un an.
6300	Total du passif	
6305	Actifs nets	Indiquer les montants présentés à la partie Actifs nets/Soldes de fonds de votre Bilan et dans l'État de l'évolution de l'actifs nets/Solde de fonds.
6310	Actifs nets non affectés	Indiquer les actifs nets non affectés. Si le montant est positif, l'équipe de direction peut les affecter à son gré (p. ex., aux activités de fonctionnement, aux placements, etc.). Aux états financiers, le montant peut aussi être désigné comme surplus, surplus accumulé, avoir net, ou balance de fonds non affectés.

Définitions pour le formulaire financier pour les organismes artistiques



Ligne no	Ligne	Directives
6315	Actifs nets investis en immobilisations	Indiquer le montant net des immobilisations après déduction du montant du passif ou des dettes, comme les contributions reportées et les hypothèques actuelles et à long terme à payer.
6320	Actifs nets affectés à des fins internes particulières	Indiquer le total des actifs affectés à une fin particulière par le conseil d'administration, lorsque ce dernier est autorisé à modifier l'affectation (comme des fonds d'acquisition, de stabilisation et de création).
6325	Réserves liquides (pour les organismes de l'Alberta seulement)	Indiquer le compte d'encaisse non grevé affecté uniquement par résolution du conseil d'administration de la compagnie pour financer temporairement des déficits de fonctionnement imprévus.
6330	Actifs nets affectés à des fins externes particulières	Indiquer le total des montants affectés à des fins particulières par un donateur ou un autre tiers et que l'on ne peut affecter à des activités de fonctionnement (comme une acquisition en vue d'un projet précis). Ne pas inclure les Fonds de dotation pour les arts provinciaux, qui doivent figurer non pas à votre Bilan, mais sous forme de note afférente aux états financiers.
6335	Autres actifs nets (svp ajouter des détails)	
6340	Total des actifs nets à la fin de l'exercice	
6345	Total du passif et des actifs nets	
6355	Fonds de roulement	L'écart entre l'actif à court terme et le passif à court terme
6360	Ratio de fonds de roulement	Le résultat de l'actif à court terme divisé par le passif à court terme est utilisé pour analyser les flux de trésorerie à court terme. Règle générale, un résultat situé entre 1 et 2 est considéré comme étant une bonne liquidité à court terme.
6365	Actif de fondations associées	Ce montant peut inclure des fonds en fiducie, une société de gestion de biens, ou une fondation.